

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 17 novembre 2021, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications

NOTE : À 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

MOT DU PRÉFET

M. le Préfet Gilles Salvas profite de cette première séance depuis les élections municipales pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle conseillère régionale et aux deux nouveaux conseillers régionaux. Il félicite également tous les maires pour leur élection, que ce soit à l'issue du vote ou sans concurrent. Il en profite également pour expliquer l'importance de leur rôle à titre de membre du Conseil de la MRC.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, le Conseil tient la présente séance à huis clos puisque la capacité physique de la salle du conseil ne permet pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur pour accueillir du public. En ce sens l'enregistrement audiovidéo de la séance sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

2021-11-306

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par :
Appuyée par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Report du point 7.2 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-307 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 octobre 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-308 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 28 AVRIL 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC adopte le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 28 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-309 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 23 JUIN 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC adopte le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 23 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-310 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-311 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2021 et totalisant 623 692,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-312 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de novembre 2021 et totalisant 1 469,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2021-11-313 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 481-21 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de construction numéro 295-91 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 481-21 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-314 **ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la priorité numéro 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

CONSIDÉRANT le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude L'importance économique du secteur culturel en Montérégie réalisée par la firme KPMG;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

CONSIDÉRANT que la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une *Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine bâti*;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti au sein de la région administrative de la Montérégie;
- confirme sa participation à l'entente en y affectant la somme de 7 692 \$ pour l'année financière 2022;
- affecte cette dépense à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);
- autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente;
- désigne le directeur général de la MRC pour siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-315

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-21 FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-21)

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel tient habituellement sa vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes le deuxième mardi de juin;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 cette date a dû être modifiée à deux reprises (règlements 325-20 et 334-21);

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec pour rétablir la date de la vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au deuxième mardi de juin;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'abroger le règlement 334-21;

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec les étapes préalables à ladite vente réfèrent directement à la date prévue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que la version projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 16 novembre 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le règlement numéro 341-21 fixant la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiements de taxes soit et est adopté.

Le contenu du règlement 341-21 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-316

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 288-18 RELATIF À LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES AINSI QU'À LA PRÉSERVATION DES BOISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 4 juillet 2018, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 est entré en vigueur le 31 août 2018, et ce, conformément aux dispositions de l'article 66 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la LAU le Conseil de la MRC de Pierre- De Saurel peut modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18;

ATTENDU que des propriétaires terriens ont effectué des travaux de ligniculture, soit la plantation d'arbres dans un objectif de les récolter une fois leur maturité atteinte;

ATTENDU que certaines lignicultures arrivent à maturité, qu'elles doivent maintenant être récoltées et que le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 ne fait pas de distinction entre les lignicultures et les superficies boisées naturelles;

ATTENDU que la MRC juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 afin d'ajouter des dispositions particulières dans le cas d'activités liées à la ligniculture;

ATTENDU que ces dispositions doivent entrer en vigueur afin d'ajuster à très court terme notre réglementation concernant ce genre d'activités;

ATTENDU que le couvert forestier représente actuellement environ 20 % du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'il est reconnu scientifiquement qu'un pourcentage de 30 % et plus de couvert forestier représente le minimum souhaité pour éviter des pertes significatives de la biodiversité et des dangers réels pour les populations fauniques et floristiques;

ATTENDU que l'objectif initial du règlement de contrôle intérimaire adopté en 2003 était la préservation des boisés et, qu'il y a lieu, à la lumière des consensus scientifiques et des constats qui en découlent, de déterminer des objectifs pour augmenter le couvert forestier régional;

ATTENDU que, dans ce contexte, le Conseil analysera, de façon approfondie, les actions possibles à définir dans les meilleurs délais;

ATTENDU que le plan régional des milieux naturels (PRMN) élaboré présentement par la MRC peut déjà servir de référence afin d'établir les mesures adéquates pour l'atteinte des nouveaux objectifs souhaités par le conseil;

ATTENDU que, sous réserve des analyses à effectuer, ces mesures pourraient impliquer concrètement la MRC et les municipalités afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions concrètes pour augmenter le couvert forestier comme par exemple, des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication pour faire connaître les bénéfices liés à ces objectifs;

ATTENDU que ces actions concrètes pourraient aussi prendre la forme d'aides financières directes provenant de divers programmes d'aides financières (gouvernementaux, communautaires ou privés) ou de distribution d'arbres;

ATTENDU que les modalités et les dispositions à mettre en place pour optimiser l'implication de la MRC, des municipalités et des contribuables concernés seront identifiées pour être intégrées dans une prochaine modification de la réglementation;

ATTENDU que la MRC procédera à cette modification le plus rapidement possible;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 16 novembre 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le règlement numéro 342-21 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement 342-21 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-317 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU BIOPHARE**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé concernant la demande de contribution financière reçue du Biophare pour son activité culturelle et éducative annuelle offerte à tous les élèves de 5^e et 6^e année qui fréquentent les écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la MRC contribue financièrement depuis plusieurs années à cette activité;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC est affectée exclusivement au coût réel du transport des élèves vers le Biophare;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC accorde au Biophare la somme maximale de 4 000 \$ pour défrayer les frais de transport scolaire (coût réel) dans le cadre de son projet culturel et éducatif offert à tous les élèves de 5^e et 6^e année;

Que cette dépense soit affectée à même l'activité de fonctionnement de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-318 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES EN HABITATION DE LA RÉGION DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé concernant la demande d'aide financière reçue du Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel-Tracy (CRTHS) concernant la fête de Noël pour les familles des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que la MRC soutien depuis plusieurs années cette activité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC accorde la somme de 500 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel-Tracy (GRTHS) pour sa fête de Noël

Que cette dépense soit affectée à même l'activité de fonctionnement de l'exercice budgétaire en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU PROJET PR-2020-013-CUL - QUAND L'ART OUVRE TA PORTE

Les membres prennent connaissance du rapport final relatif au projet PR-2020-013-CUL « Quand l'art ouvre ta porte » qui leur a été déposé.

La présidente du comité régional culturel (CRC), Mme la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, résume ensuite les grandes lignes de ce rapport.

2021-11-319

RATIFICATION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) DU PROGRAMME « ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC »

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-86 autorisant la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économique et de l'Innovation et la ministre déléguée à l'Économie concernant le réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ);

CONSIDÉRANT que ladite convention d'aide financière a été signée le 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément au point 4 de ladite convention, parmi les engagements de la MRC, il est prévu de produire et soumettre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC devait s'adjoindre et animer un comité aviseur composé des acteurs économiques représentatifs du territoire pour orienter et déterminer des pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel agit à titre de comité aviseur au sens de la convention;

CONSIDÉRANT que le PIAR a été adopté par le conseil d'administration de Développement économique Pierre-De Saurel le 20 octobre 2021 (résolution CA 2021.10.20-6.1);

CONSIDÉRANT que le PIAR s'inscrit dans le positionnement actuel du service de développement économique de la MRC et de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT que le PIAR a été soumis aux membres du Conseil de la MRC avant la présente séance, pour ratification;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC ratifie le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) du programme Accès Entreprise Québec (AEQ) adopté en octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-320 **PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-248 réservant une somme de 305 167,38 \$ au surplus accumulé non affecté en vue d'une utilisation pour une nouvelle structure de développement économique régional;

CONSIDÉRANT la demande d'octroi de subvention reçue récemment de la part de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à obtenir, d'une part, la somme réservée au surplus accumulé non affecté, et d'autre part, la confirmation de la récurrence annuelle de cette somme;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC

- autorise le versement à Développement économique Pierre-De Saurel, pour l'année 2021, de la somme réservée au surplus accumulé non affecté, soit : 305 167,38 \$;
- avise Développement économique Pierre-De Saurel que la discussion est reportée concernant le volet de récurrence annuelle de cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-321 **DÉCLARATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que la sixième édition de la Grande semaine des tout-petits a présentement lieu, soit du 15 au 21 novembre 2021, sous le thème La Prévention, et ce, à la suite du dépôt du rapport de la Commission Laurent;

CONSIDÉRANT que cette occasion annuelle vise à :

- communiquer et susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits;
- mettre en lumière des acteurs et des actions favorables à leur développement;
- sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la société, incluant les milieux municipal, économique et politique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC déclare la semaine du 15 au 21 novembre 2021 la Grande semaine des tout-petits et s'engage à cette fin à souligner annuellement cet événement dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-322 **FRR - VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET 202111-018P3 DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du projet 202111-018P3 de la Municipalité de Yamaska intitulé « Aménagement dans deux parc municipaux » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202111-018P3 « Aménagement dans deux parc municipaux » de la Municipalité de Yamaska;
- autorise le versement d'une subvention de 30 475,20 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Yamaska à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-323 **FRR - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION DU PROJET 202111-019P4 DE LA MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance du projet 202111-019P4 de la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu intitulé « Vision stratégique » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202111-019P4 « Vision stratégique » de la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu;
- autorise le versement d'une subvention de 5 200 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur des finances ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-324 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT DE BROYAGE DES BRANCHES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de broyage des branches;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour le broyage des branches d'une durée de trois (3) ans, avec option de deux renouvellements d'une durée d'un (1) an;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles datée du 8 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-325 **ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2022, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

19 janvier	6 juillet
9 février	24 août
9 mars	14 septembre
13 avril	12 octobre
18 mai	9 novembre
8 juin	23 novembre

Qu'un avis public contenant le calendrier 2022 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit donné par la greffière, le tout conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

SUIVI CONCERNANT LE PROCESSUS D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES FINANCES

Le directeur général informe les membres que, conformément à la résolution 2021-08-248, il a procédé à l'embauche de M. Sébastien Demers au poste de directeur des finances. Il ajoute que son entrée en fonction est prévue le 29 novembre prochain.

2021-11-326 **VALIDATION DES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.5.3 de la convention collective, l'employeur et le syndicat ont convenu des dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC valide ces date par résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil valide les dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes 2021-2022, soit du 23 décembre au 5 janvier inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-327 **ADOPTION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU VOLET 1 - RÉGULIER : AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT qu'en juin 2021 les municipalités du territoire de Pierre-De Saurel ont délégué leur compétence à la MRC en matière de transport de personnes (adapté, collectif régional, taxibus et collectif interrégional);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-222 désignant la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) à titre de mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la mission de la STC est d'offrir un système de transport fiable et efficace à l'ensemble de la population de la MRC, entre autres en ce qui concerne le transport adapté;

CONSIDÉRANT la première édition du plan de développement présentée par la STC à la MRC dans le cadre du Programme de subvention du ministère des Transports (MTQ) 2021 pour le volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté;

CONSIDÉRANT que ce plan de développement a été soumis aux membres du Conseil de la MRC avant la présente séance pour adoption;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte le plan de développement de la STC dans le cadre du volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-11-328 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET I DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2021**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2021-01-18, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport adapté sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif rural a débuté en 2012 et que celui de taxibus a débuté en 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) afin de soumettre au ministère des Transports (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre

2021 dans le cadre du volet I - Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté 2021 (PSTA);

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 24 109 déplacements en 2020 et estime à environ 27 000 le nombre de déplacements en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de développement du transport adapté 2021 par le Conseil de la MRC (résolution 2021-11-327);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général de la STC à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet I – Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PTSA), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTQ;
- précise que la subvention demandée au MTQ totalise 344 333 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
- s'engage à réinvestir, par l'acquisition de 2 nouveaux minibus 2021, ainsi qu'une provision pour un changement de logiciel technologique, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2021-11-329

APPUI À CULTURE MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN BUREAU DE COORDINATION CULTURE-ÉDUCATION

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de Culture Montérégie concernant le projet de création d'un bureau de coordination culture-éducation;

CONSIDÉRANT que ce projet d'envergure vise la mise en place d'un pôle régional d'intégration de la culture dans le milieu scolaire qui aura un fort impact socio-économique;

CONSIDÉRANT qu'en déployant des stratégies visant l'augmentation de la visibilité de l'offre culturelle locale pour les jeunes, le bureau de coordination culture-éducation simplifiera la planification d'activités et de sorties culturelles pour les enseignants et enseignantes;

CONSIDÉRANT que ce projet fera rayonner les artistes et les organismes de la région en plus de les inciter à un meilleur arrimage entre leurs propositions et le programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel est d'avis que cette initiative aura pour effet de valoriser la production jeunesse et l'expertise des acteurs du milieu culturel de la Montérégie qui sont reconnues tant au Québec que sur les scènes internationales;

CONSIDÉRANT que cette initiative facilitera également les liens et inspirera une saine collaboration entre les milieux scolaires et culturels de la région;

CONSIDÉRANT que Culture Montérégie possède l'expertise, le réseau et les capacités nécessaires pour piloter un tel projet susceptible d'augmenter les contrats pour les artistes et les organismes culturels de la région et de contribuer à améliorer leurs conditions socio-économiques;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui de la MRC de Pierre-De Saurel, signée par le préfet, a été transmise à Culture Montérégie concernant ce projet, puisque la date limite pour signifier un appui était le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire confirmer son appui et son partenariat au projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC confirme son appui moral au projet de bureau de coordination culture-éducation et son partenariat à la concertation et à la circulation de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil sont informés des questions qui ont été reçues à la MRC en vue de la présente séance.

2021-11-330 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général et
secrétaire-trésorier